

**Compte-rendu du Comité Local d'Information et de Concertation
Hüttenes Albertus France
Le 19 décembre 2011 – Sous-préfecture de Senlis**

Participants :

Président du CLIC : Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis

Collège « administration »

Catherine BOUVET – Sous-préfecture de Senlis
Stéphane CHOQUET – Unité Territoriale de l'Oise, DREAL Picardie
Alain CUYPERS – Département « Protection Civile », Préfecture de l'Oise
Séverine DENIS – DREAL Picardie
Commandant Serge LALOUETTE – Service Départemental d'Incendie et de Secours (60)
Martine LEBRASSEUR – Direction Départementale des Territoires
Isabelle MODESTE – Direction Départementale des Territoires

Collège « collectivités territoriales »

Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE – Maire-adjoint de Verneuil en Halatte

Collège « exploitants »

Françoise ANTOINE – Société Hüttenes Albertus
Jean DOULIEZ – Société Hüttenes Albertus France

Collège « riverains »

Guy HENNEQUIN – Association Défense-Protection et Respect de l'Environnement de Pontpoint
Pont Sainte Maxence et Environs
Jean-Philippe PINEAU – Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

Le dernier CLIC s'est déroulé en octobre 2010. Mme JACQUOT souhaite la bienvenue aux participants avant d'annoncer l'ordre du jour de la réunion :

- I – Présentation du bilan annuel de la société Hüttenes Albertus France
- II – Actions de l'inspection des installations classées (DREAL Picardie)
- III – Point d'avancement sur le PPRT (DREAL Picardie)
- IV – Questions diverses.

*Les présentations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Picardie :
<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr> > Prévention des risques industriels*

I – Présentation du bilan annuel de la société Hüttenes Albertus France

M. DOULIEZ présente la situation du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), le bilan des incidents, des accidents éventuels et des exercices d'alerte, les actions réalisées pour la prévention des risques, le programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques ainsi que les dossiers en cours.

Mme JACQUOT s'interroge sur le nombre d'employés présents sur le site. M. DOULIEZ répond que l'activité de la société Hüttenes Albertus mobilise 83 personnes en France dont :

- 15 employés sur le site de Fontainebleau ;
- 31 commerciaux rattachés au site de Brenouille ;
- 53 agents présents dans les ateliers de production et les laboratoires de recherche et de développement.

Les horaires du secteur production sont décalés ; l'ensemble du personnel est donc rarement sur le site.

Monsieur DOULIEZ précise que lors de l'actualisation du Plan d'Opération Interne (POI), la société Hüttenes Albertus a rencontré des difficultés lors de la mise à jour de l'annuaire. En effet, il est impossible d'obtenir des numéros d'intervention pour l'électricité et le gaz. Le dernier exercice 2011 a mis en avant un problème de communication externe car la société s'est trouvée dans l'incapacité de joindre EDF et GDF directement. M. DOULIEZ rappelle que, lors de coupures d'électricité sur la ligne du Pont Sainte Maxence (juillet et novembre 2011), Hüttenes Albertus n'a pu obtenir aucune information. Ni la commune ni la société n'avaient d'ailleurs été informés pendant et après l'incident. L'exploitant ne dispose que du numéro indiqué sur la facture renvoyant à un service commercial, et non à un agent de terrain pouvant intervenir en cas de panne.

M. DOULIEZ invite la DREAL à explorer cette question car cet élément peut remettre en cause la sécurité des installations et présenter un risque non-négligeable pour la population. La DREAL déclare qu'aucun problème de ce type n'a été signalé dans le reste du département mais se propose d'interroger les exploitants Seveso pour savoir s'ils rencontrent le même problème. Certes, le site doit être équipé d'un groupe électrogène en cas d'incident mais, quand la situation se dégrade et la durée de l'événement est inconnue, des difficultés peuvent apparaître. La société Hüttenes transmet donc les éléments à la DREAL et à la Sous-préfecture de Senlis afin que le préfet puisse aborder la question lors de la réunion bilatérale avec le responsable d'ERDF, le 29 décembre 2011.

Sur le point relatif à la gestion du retour d'expérience et des audits réalisés, M. DOULIEZ précise, à la demande de Mme JACQUOT, que, depuis la certification QHSE, toutes les procédures SGS (prévues par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2000) ont été transposées dans le nouveau système. A Fontainebleau, les normes imposées pour le site Seveso sont très lourdes néanmoins, un seul système d'exploitation de sécurité demeure. Cela permet de réaliser des audits croisés.

La DREAL suppose que les accidents survenus à Hüttenes Albertus relèvent davantage de la sécurité des installations que de la sécurité au travail.

Mme JACQUOT note que le volume d'activités de la société a baissé à la fin de l'année 2008 suite au début de la crise. Elle demande si la société Hüttenes Albertus compte des clients fidèles permettant d'atténuer ce type d'incident. M. DOULIEZ répond que les secteurs de l'automobile, la métallurgie et l'industrie représentent 50% de l'activité du groupe. Celle-ci est liée à la demande car les clients produisent des biens de consommation. M. DOULIEZ insiste sur l'imprévisibilité des volumes d'activités.

Mme JACQUOT s'interroge sur la nature des matières premières exploitées. M. DOULIEZ précise que les produits relèvent du domaine pétrolier : la chimie organique représente un seul secteur de production tandis que les minéraux en mobilise deux.

M. DOULIEZ indique que les fluctuations du prix des matières premières sont généralement détectées trois mois auparavant. Quand la société Hüttenes Albertus France note une baisse de performance, elle s'attend à observer une réduction de la consommation. Tous les ans, les mêmes cycles se reproduisent. La société a schématisé des courbes régulières même si des faits divers peuvent impacter cette dernière (consommations d'énergie, de gaz...). M. DOULIEZ précise que les deux concurrents de Hüttenes Albertus sont implantés en Allemagne.

II – Actions de l'inspection des installations classées

La DREAL évoque l'instruction de dossiers, les actes administratifs en cours ainsi que la dernière inspection réalisée sur le site le 18 octobre 2011.

M. PINEAU réagit à la description de la levée de consignation concernant les caractéristiques de réaction et de résistance au feu de l'atelier résines et félicite le réalisme de la démarche mise en

œuvre. En effet, la DREAL a précisé que l'arrêté préfectoral prévoyait des murs coupe-feu 2 heures et des portes « stables au feu de degré ½ heure lorsqu'elles donnent vers l'extérieur et pare-flamme de degré ½ heure vers l'intérieur ». Les murs coupe-feu 2 heures ont été réalisés sur les 4 façades et des portes pare-flamme 2 heures ont été installées sur les façades donnant vers l'extérieur du site (et donc vers les cuves de stockage de produits dangereux) mais pas vers l'intérieur du site car cela s'avérait très complexe techniquement. L'opération a donc permis d'améliorer la sécurité du site vis-à-vis de son environnement extérieur. Ce dernier se trouve actuellement dans une meilleure situation que la réglementation ne le prévoyait. L'instruction de l'étude de dangers élaborée en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) aboutira à l'élaboration d'un nouvel arrêté préfectoral qui prendra en compte ces modifications.

Mme JACQUOT demande si les 20 000 € de consignation ont été récupérés par la société Hüttenes Albertus. La DREAL répond qu'après la réunion de février 2011, il a été décidé de restituer la totalité de la somme à l'exploitant.

Concernant le plan de modernisation des installations, qui a fait l'objet d'un des points de l'inspection de 2011, M. DOULIEZ dénonce les échéances fixées par l'arrêté ministériel d'octobre 2010 sur la mise en œuvre du plan de modernisation des installations classées. En effet, les exploitants ne possèdent pas les éléments exigés par la nouvelle réglementation qui impose une nouvelle méthode et de nouveaux outils. Les études de dangers ne sont pas reprises ; les modes de calcul sont nouveaux. Or, les éléments mis en place au préalable ont été construits sur des systèmes connus et existants. Aussi les évaluations et quantifications en cours sont-elles actuellement désuètes. M. DOULIEZ ne comprend pas pourquoi le Ministère impose aux exploitants de nouvelles méthodologies dans des délais qu'il juge impossible.

La DREAL rappelle que l'objectif de l'inspection du 18 octobre 2011 était de rappeler aux industriels les échéances réglementaires. Une phase de sensibilisation a eu lieu en janvier 2010, anticipant la méthodologie définie dans l'arrêté ministériel d'octobre 2010. Les échéances fixées au 31 décembre 2011 concernent uniquement l'état initial des installations. Les délais pour les phases d'inspection et d'action sont plus lointains. Si ces textes réglementaires fixent de nouvelles méthodologies, ils ne laissent aucune latitude à l'exploitant.

M. DOULIEZ note que les procédures de suivi existent : les opérations de maintenance identifiées sont traitées en Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). En revanche, l'outil indiquant la non-conformité du processus est complexe à mettre en place.

Concernant l'aspect POI (Plan d'Opération Interne), Mme JACQUOT s'interroge sur les bornes TALIA pouvant être intégrées aux procédures d'alerte du site de Hüttenes Albertus. Le Commandant LALOUETTE compare l'outil TALIA aux bornes d'appel sur les autoroutes. Les établissements soumis à la directive Seveso recevant du public de première catégorie doivent disposer d'une alerte directement reliée aux sapeurs-pompiers. La borne TALIA mise en place dans certains établissements de l'Oise, permet un contrôle de la continuité de la ligne. Quand l'industriel communique via cet outil, la raison sociale de l'appelant est immédiatement identifiée. Il ne reste plus aux pompiers qu'à connaître la nature de l'intervention.

M. DOULIEZ émet une remarque au sujet des exercices annuels d'alerte réalisés. Dans la dernière version du POI, la société a tenu compte de l'inspection du 18 octobre 2011 et a corrigé les éléments correspondants. L'exercice POI de novembre 2011 avait pour objet de tester les relations du site avec les services extérieurs. Il s'avère que le directeur des secours a passé beaucoup de temps à appeler les services identifiés dans le schéma d'alerte du POI, certains n'ayant pas aboutis avant la fin de l'exercice.

M. CHOQUET note l'importance de la remarque de M. DOULIEZ. Les inspections servent autant à la DREAL qu'à l'exploitant car elles permettent aux deux structures de progresser.

Le responsable de la protection civile précise que, en ce qui concerne la préfecture, le standard doit basculer l'appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

M. PINEAU résume la situation : si le POI est entièrement sous la responsabilité de la société, l'alerte auprès des services de la préfecture n'a pas fonctionné correctement. Cet incident révèle un problème de communication externe à Hüttenes Albertus France. M. DOULIEZ répond que la réussite de l'exercice dépend également de l'organisation interne de la société. Si le directeur des secours doit répondre aux questions précises des organismes alertés, il n'a pas à rédiger le message téléphonique d'urgence. Le directeur des secours doit rester disponible pour toute action.

La DREAL précise que le temps imparti à l'exercice dépend du scénario et de ce qu'on veut tester. En effet, il s'agit là d'une plage proportionnellement importante qui représente 50 % du temps de gestion de l'alerte. La communication entre les structures est un critère fondamental pour la réussite des exercices. M. DOULIEZ conclut que, si le délai pour joindre les services administratifs est tel, la société Hüttenes Albertus doit alors modifier son organisation pour éviter de nouveaux incidents.

M. LALOUETTE déclare qu'une fois averti, le SDIS prévient la préfecture du déclenchement d'une action sur un établissement précis. Les actions d'information et de secours se déroulent simultanément. Au niveau préfectoral, une anticipation de la gestion de crise et du Plan Particulier d'Intervention (PPI) peut être faite. L'industriel étant pris par l'action ou bloqué par les outils de communication, il n'a pas toujours le temps de remonter le problème. Cela permet donc de regrouper les différentes informations.

Un compte-rendu de cet exercice sera envoyé par la société Hüttenes Albertus à la DREAL et au service de la préfecture responsable de la protection civile.

M. LALOUETTE observe que, parmi les conclusions de l'inspection du 18 octobre 2011, figure l'impératif suivant : « reprendre une fréquence annuelle » et invite l'exploitant à solliciter le SDIS pour un prochain exercice.

M. PINEAU propose d'organiser une visite du site d'Hüttenes Albertus pour découvrir l'installation du système de mousse, lors du prochain CLIC. M. DOULIEZ accepte à condition que le site ne soit plus soumis au plan *Vigipirate* et qu'une autorisation permette la présence des participants. La DREAL suggère plutôt de filmer la mise en place de l'équipement et les tests effectués. Cette alternative a l'avantage d'être plus simple à organiser. Cela permettrait aux participants du CLIC non seulement de découvrir l'installation mais aussi de voir comment le produit réagit en situation. La DREAL note donc le désir des participants du CLIC de mieux connaître le site d'Hüttenes Albertus et son fonctionnement. Une présentation avec notamment un plan et l'affectation des installations, ainsi qu'une présentation globale des chaînes de fabrication pourra donc être faite lors du prochain CLIC.

III – Point d'avancement du PPRT

Les étapes de la procédure d'élaboration du PPRT sont rappelées par la DREAL. La réunion de lancement a déjà été réalisée avec les personnes et organismes associés, ainsi que la présentation des enjeux. La définition des aléas s'avère être un travail fastidieux qui devrait aboutir prochainement. Une présentation aux POA est prévue avant la fin du premier trimestre.

M. PINEAU s'interroge sur la réduction possible du périmètre du PPRT. Il se demande si un arrêté préfectoral officialisera le changement. La DREAL précise que le périmètre d'étude prescrit dans le PPRT ne sera pas modifié. Ces éléments seront pris en compte dans le PPRT approuvé, le périmètre d'exposition aux risques étant plus petit que le périmètre d'étude initial. En effet, le périmètre d'étude correspond au scénario identifié dès le départ. Le long travail menant à l'approbation du PPRT sert à réduire ce périmètre. En effet, moins le PPRT comprend de zones de délaissements et/ou d'expropriation, plus la stratégie est simple à mettre en place. La procédure du PPRT dure en moyenne 18 mois mais tout dépend du moment où il est prescrit. En effet, compte-tenu de la directive ministérielle concernant l'élaboration des PPRT, le choix a été fait de

commencer la procédure d'élaboration du PPRT en prescrivant sur un rayon majorant issus de l'étude de dangers d'avril 2009, et de compléter ces éléments de l'étude des dangers (EDD) en parallèle de la procédure PPRT. Un autre choix aurait consisté à retarder l'élaboration du PPRT jusqu'à ce que l'EDD soit complètement satisfaisante.

M. DOULIEZ précise que l'évolution réglementaire fait partie des éléments pouvant perturber la procédure. Il cite pour exemple le dossier des effets des produits classés toxiques depuis 2009.

Les modalités de mise à disposition du public des documents relatifs à l'élaboration du PPRT sont rappelées.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Pour le sous-préfet de Senlis,
La Secrétaire Générale Adjointe,



Sandy JACQUOT

